



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 7 de l'ordre du jour	IOPC/NOV24/7/5	
Date	2 octobre 2024	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A29	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC83	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA21	

NOMINATION DES MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION DE RECOURS

Note de l'Administrateur

Résumé : Le mandat des membres et des membres suppléants actuels de la Commission de recours expirera à la session ordinaire de 2025 de l'Assemblée du Fonds de 1992. Depuis la session de novembre 2023 de l'Assemblée du Fonds de 1992, un membre de la Commission de recours a quitté Londres. Conformément à la section II, paragraphe c), du Règlement de la Commission de recours, ce membre a été remplacé par la personne qui lui succède dans son poste, laquelle demeurera en fonction jusqu'à la session ordinaire de l'Assemblée en 2025.

Mesures à prendre : Assemblée du Fonds de 1992
Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

- 1.1 Le Fonds de 1992 est doté d'une commission de recours, qui a pour mandat de trancher d'éventuels litiges entre des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires et l'Administrateur au sujet d'une décision de caractère individuel prise à leur égard et à propos de laquelle ils invoqueraient l'inobservation des dispositions du Statut du personnel, du Règlement du personnel ou des conditions d'emploi, y compris le contrat ou la lettre de nomination (article 29 c) et annexe II, paragraphe I a), du Statut du personnel).
- 1.2 La Commission de recours est composée de trois ressortissants d'États Membres différents, désignés par l'Assemblée du Fonds de 1992. Sont en outre nommés trois membres suppléants choisis dans trois autres États Membres. Les membres et les membres suppléants peuvent être des personnalités ou des titulaires en activité de toute haute charge gouvernementale résidant à Londres ou à proximité de Londres. Les membres de la Commission ne sont pas choisis parmi les fonctionnaires du Secrétariat. Au moins un membre et un membre suppléant de la Commission ont des compétences juridiques. Les membres et les membres suppléants sont nommés pour une durée de deux ans et sont rééligibles. En cas de décès ou de démission d'un membre ou d'un membre suppléant, l'Assemblée de 1992 procède à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir. En attendant la décision de l'Assemblée, le membre ou le membre suppléant est remplacé par celui/celle qui lui succède dans son poste.
- 1.3 À sa session d'octobre 2019, l'Assemblée du Fonds de 1992 a approuvé la proposition de l'Administrateur tendant à ce que, lorsqu'un membre de la Commission de recours quitte ses fonctions avant la fin de son mandat, au lieu que son successeur assume le rôle de membre, il assume plutôt celui de membre suppléant et qu'un des membres suppléants en fonction soit invité par l'Administrateur à prendre la place du membre. L'Assemblée du Fonds de 1992 a relevé que cette nouvelle pratique aiderait les nouveaux venus à la Commission de recours en leur donnant le temps de se familiariser avec le fonctionnement du Fonds et faciliterait une certaine rotation des titulaires de postes de la Commission (document [IOPC/OCT19/11/1](#), paragraphe 7.3.7).

- 1.4 La composition de la Commission de recours nommée par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session de novembre 2023 était la suivante :

Membres		Membres suppléants	
M ^{me} Fernanda Millicay	(Argentine)	M. Christos Atalianis	(Chypre)
M. Kohichi Yamagishi	(Japon)	M ^{me} Marine de Carné-Trécesson de Coëtlogon	(France)
M. Michael Wood	(Royaume-Uni)	M. Suho Lee	(République de Corée)

2 Faits nouveaux intervenus depuis la session de novembre 2023 de l'Assemblée du Fonds de 1992

- 2.1 Après la session de novembre 2023 de l'Assemblée du Fonds de 1992, l'Administrateur a été informé du fait que M^{me} Fernanda Millicay (Argentine) avait quitté son poste à Londres en avril 2024 et qu'elle ne serait par conséquent plus en mesure d'assumer ses fonctions de membre de la Commission de recours. Comme indiqué au paragraphe 1.3 ci-dessus, M^{me} Ángela Teves Libarona, qui lui succède dans son poste, a eu l'amabilité d'accepter d'être membre suppléant (au lieu de siéger en tant que membre) de la Commission de recours jusqu'à la session ordinaire de 2025 de l'Assemblée du Fonds de 1992, conformément à la section II, paragraphe c), du Règlement de la Commission de recours.
- 2.2 M. Christos Atalianis (Chypre), en sa qualité de membre suppléant ayant le plus d'ancienneté dans ce rôle, a eu l'amabilité d'accepter de prendre la place de M^{me} Fernanda Millicay (Argentine) en tant que membre de la Commission de recours jusqu'à la session ordinaire de 2025 de l'Assemblée du Fonds de 1992, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe 1.3 ci-dessus.

La nouvelle composition de la Commission de recours sera la suivante :

Membres		Membres suppléants	
M. Christos Atalianis	(Chypre)	M ^{me} Ángela Teves Libarona	(Argentine)
M. Kohichi Yamagishi	(Japon)	M ^{me} Marine de Carné-Trécesson de Coëtlogon	(France)
M. Michael Wood	(Royaume-Uni)	M. Suho Lee	(République de Corée)

3 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.